



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO
LE MERCREDI 12 AOUT 2009

EH/CB

APM 09/1011

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Gaëlle DE SAGAZAN (Coordinatrice Qualité Globe Diffusion), sise 42 rue d'Aguesseau - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de la tournée événementielle de la Française des Jeux, qui se déroulera sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, le mercredi 12 août 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la tournée événementielle de la Française des Jeux, le stationnement d'un car-podium sera autorisé sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, le mercredi 12 août 2009 de 9h00 à 20h45.

ARTICLE 2 : Des barrières de police garantissant la sécurité du public autour du podium, seront mises en place par les services techniques de la ville sur le lieu de stationnement du car-podium, et maintenues par l'organisation pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN